

Bruxelles, le 14 octobre 2022
(OR. en)

13367/22

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0340(COD)**

**CODEC 1459
ENV 992
ENT 137
COMPET 780
IND 393
SAN 554
CONSOM 259
MI 728
CHIMIE 90**

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|--|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| Objet: | Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les annexes IV et V du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (première lecture) - Adoption de l'acte législatif |

1. Le 28 octobre 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 8 décembre 2021².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 4 octobre 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ Documents 13349/21 + ADD 1 à 5.

² JO C 152 du 6.4.2022, p. 197.

³ Doc. 13075/22.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 39/22, la Hongrie votant contre.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
